

Date : 20071002

Dossier : T-2203-04

Référence : 2007 CF 1005

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

demanderesse

et

**713460 ONTARIO LTD.
s/n HEIRLOOM CLOCK COMPANY**

défenderesse

TAXATION DES DÉPENS – MOTIFS

Charles E. Stinson
Officier taxateur

[1] La Cour a accueilli la présente action et a adjugé des dépens relativement à la taxe d'accise sur les horloges de parquet. J'ai établi un échéancier pour la taxation des dépens sur dossier relativement au mémoire de dépens de la demanderesse.

[2] La défenderesse n'a pas versé au dossier de pièces en réponse aux documents de la demanderesse. Ainsi que je l'ai souvent indiqué dans des situations analogues, les *Règles des Cours fédérales* ne prévoient pas qu'une partie au litige puisse s'attendre à ce que l'officier taxateur abandonne sa position de neutralité pour agir pour le compte de cette partie pour contester certains articles du mémoire de dépens. Cependant, l'officier taxateur ne peut pas certifier des articles

illégaux, c'est-à-dire des articles qui ne sont pas prévus par le jugement et le tarif. J'ai examiné chacun des articles réclamés dans le mémoire de dépens et les pièces à l'appui en tenant compte de ces paramètres. Certains articles auraient pu être contestés, mais le montant réclamé dans le mémoire de dépens modifié est de façon générale défendable et se situe dans des limites raisonnables. Le mémoire de dépens modifié de la demanderesse est taxé pour le montant réclamé, soit 5 879,30 \$.

« Charles E. Stinson »
Officier taxateur

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-2203-04

INTITULÉ : SMR
c.
713460 ONTARIO LTD.
s/n HEIRLOOM CLOCK COMPANY

TAXATION DES DÉPENS SUR DOSSIER SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE LA TAXATION DES DÉPENS : CHARLES E. STINSON

DATE DES MOTIFS : LE 2 OCTOBRE 2007

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Marie Crowley POUR LA DEMANDERESSE

s/o POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LA DEMANDERESSE
Sous-procureur général du Canada

s/o POUR LA DÉFENDERESSE